Nouveautés Octobre 2013

Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Cinématographique 2	
Généralités 2	
Modification du noyau 2	
Recommandations	
Activation des périodes fractionnées	
Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C) 4	
Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B) 5	
Activation des heures d'équivalence 7	
Saisie des bulletins	
Exemples de saisie de bulletin	
Les fonctions qui changent de statut	
Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle)
Entreprises récupérant les éléments des salaires via le logiciel MEDIA)





Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Cinématographique

<u>Généralités</u>

A partir du 1^{er} Octobre 2013, la nouvelle Convention Collective est applicable. Les entreprises concernées sont :

- Les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C)
- Les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B)

Dans Studio, cela implique quelques paramétrages supplémentaires et une utilisation du calcul des bulletins de paye un peu différente.

Modification du Noyau

Des modules spécifiques à cette convention collective ont été créés dans le plan de paye. Ils ont été regroupés :

- Sous la racine 1220 pour ce qui concerne les majorations et les indemnités de récupération,
- Sous la racine 197 pour ce qui concerne les heures d'équivalence,
- Sous la racine 198 pour ce qui concerne les intéressements (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention).

En voici le détail :

- ▶ 122050 Majoration nuit (50%)
- ➤ 122051 Majoration nuit (100%)
- ➤ 122052 Majoration dimanche (100%)
- 122053 Majoration jour férié (100%)
- > 122054 Majoration heure tournage (100%)
- > 122055 Majoration engagement à la journée (25%) : productions de films cinématographiques uniquement
- > 122056 Majoration engagement à la journée (50%) : productions de films publicitaires uniquement
- ➢ 122057 Majoration engagement à la journée (100%)
- ➢ 122060 Indemnité de récupération dimanche
- 122061 Indemnité de récupération jour férié
- 122062 Indemnité récupération 6^{ème} jour tournage en région parisienne
- > 122070 Indemnité voyage : temps de travail non effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- 122071 Indemnité déplacement (<= 2 heures) : temps de travail non effectif, vous devez saisir la quantité et la base</p>
- > 122072 Indemnité déplacement (> 2 heures) : temps de travail effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- > 122073 Indemnité déplacement : temps de travail effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- ➢ 122074 Indemnité de transport : vous devez saisir un montant
- > 197000 Heures d'équivalence du bulletin en cours (pour certaines fonctions et en période de tournage)
- ➢ 197100 Ligne de régularisation de la durée d'équivalence
- ➢ 197200 Cumuls des heures d'équivalence du salarié
- 198000 Montant de l'intéressement calculé sur le bulletin en cours (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention)
- > 198100 Ligne de régularisation du montant de l'intéressement
- 198200 Cumul des montants de l'intéressement du salarié (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention)

mais aussi :

- ➤ 121960 Heures supplémentaires 75 % (35 heures)
- 121961 Heures supplémentaires 75 % : module supplémentaire à utiliser pour les heures effectuées au delà de la 35ème heure
- 121953 Heures supplémentaires 100% (35 heures) : à utiliser pour la majoration du 6ème jour de tournage en région parisienne
- 121962 Heures supplémentaires 100%: module supplémentaire à utiliser pour la majoration du 6ème jour de tournage en région parisienne
- 152000 Calcul de montant pour la journée de solidarité (pour information).
- Le montant est égal au brut * 7 heures / 1607

et toujours

- ► 123100 Indemnité repas (valeur unitaire de 16,96 €)
- ► 123500 Indemnité casse-croute (valeur unitaire de 6,89 €)





Recommandations

Voici quelques recommandations importantes pour l'établissement de vos bulletins de paye.

- Suivre notre notice explicative pour faire la mise en place de la nouvelle convention,
- \geq Les nombres d'heures semaine 5 jours et semaine 6 jours ne doivent pas être indiqués dans les fiches salariés,
- \triangleright Le calcul automatique des heures supplémentaires doit être activé dans les fiches salarié,
- Vous devez faire des bulletins séparés pour les périodes de tournage et les périodes hors tournage, \triangleright
- Pour les salaires effectués sur la base de l'annexe III (minimum garanti + intéressement), vous ne devez pas saisir des semaines de 5 jours et des semaines de 6 jours sur le même bulletin de paye (taux horaire différent),
- Bien déterminer le type de tarifs que vous utilisez ainsi que la période (pas en tournage, tournage, tournage Paris ≻ et région parisienne) avant de sélectionner les dates de travail,
- Si pour une raison ou pour une autre le tournage est inférieur à une semaine, vous pouvez mettre un coefficient sur \triangleright la semaine de 5 jours (0,2 = 1 jour ; 0,4 = 2 jours ; 0,6 = 3 jours ; 0,8 = 4 jours),
- La limite des majorations à 100 % doit se faire manuellement, \triangleright
- Si vous devez faire un bulletin sur une période qui n'est pas concernée par la convention collective, pensez à vous remettre en hors convention () et en hors tournage ().
- En saisie de bulletin, le bouton 🥙 (recalcul montant semaine de 39 heures en semaine de 35 heures) tient compte \succ de la situation que vous avez définie (**ten**, hors tournage **ten**, tournage province ou à l'étranger **ten**, tournage Paris ou région parisienne
- En annulation de bulletin pour les semaines de 6 jours, vous devez impérativement indiquer si le bulletin d'origine \triangleright s'est fait hors tournage (), pour un tournage en province ou à l'étranger () ou pour un tournage à Paris ou en région parisienne (

Activation des périodes fractionnées

Afin que les calculs des bulletins s'effectuent correctement, vous devez impérativement activer le fractionnement de période. Cette opération est à effectuer pour chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Option ». Mettez à OUI l'option « Activation du fractionnement dans les bulletins ».

Param	nétrage	Bulletin (s	uite)
Activation grille détail (doublage)	Non	Impression détail des sections	Oui
Calcul du nombre de jours par mois :	Nbre Jours ouvrés	Impression du poste budgétaire	Oui
Calcul du plafond mensuel :	Nbre Jours = 30 (par défaut	Impression Stat	Oui
Compteur automatique / Code salarié	Non	Impression Vent	Oui
Longueur:	6	Impression dates d'entrée	Oui
Activation du fractionnement dans les bullet	tins Oui	Impression dates ancienneté	Oui
Activation saisie externe des bulletins	Non	Impression des mentions congés	Oui
	L	Calcul du solde des congés	Global
Bui	letin	Impression des dates sur les bulletins Auteur	Oui
Impression du patronyme	Nom - Prénom	Impression des heures / cachets	Non
Impression du chrono bulletin général	Oui	Nombre de ligne(s) sur le bulletin	50
Impression de "DUPLICATA"	Oui	Impression des RIB	Non
Impression mention CDD/ CDI	Oui		
Impression filière	Oui		
	ok	S Formor	

Cliquez sur le bouton *pour valider la modification*.





Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C)

Ces modifications sont à effectuer sur chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Dossier ».

Paramétrage de la base emplois et des lignes présentes dans le plan de paye

Cliquez sur l'onglet « Paramètres ».

Dans la rubrique « *Type Base Emplois* », sélectionnez la base emplois « 2 *Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013* » ou la base emplois « 17 *Productions Cinématographiques API 39H* ».

Il s'agit des bases emplois contenant les minima syndicaux en vigueur combinés aux fonctions autorisées à ce jour par Pôle Emploi (les nouvelles fonctions définies dans la convention collective n'étant pas encore validées pas Pôle Emploi).

Cochez ensuite l'option « *CCN Cinéma* ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1220**, **1970**, **1980**, spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

Renseignements dossier						— X
Pôle Emploi	Cong	gés et autres caisses	@DADS-UDads-U	J 🔒 Codes d'	accès des orga	inismes
🖬 Généraux 🛛 🐺 Bai	nque 🛛 🌠 Signatı	ıre Paramètres	Zones paramétrables	Horaires et Paiement	Urssaf	Retraite
Paramétrage						
Type Base Emplois		2 Producti	ons Cinématographiques 39H	au 01/10/2013		
Répertoire LOUMA					P	
Saisie Section Poste Budgétaire Statistique Ventilation	Longueur minimale Longueur minimale Libellé statistique Libellé ventilation	0 0 Stat Vent	Mot Mot	de passe (Dossier): de Passe (Confirmation):		
Lignes présente Plan de Paye	es dans le	Autres paramètres	S	Modèle hullatin	. 4	
Permanents	Auteur	les RTT ne sont pas i	remis à zéro au 31/12	Hodele builden	•	
Temps Partiel Journalistes Cie/Qualif	CCN PAV	 Les codes salariés so Les codes salariés so 	ont créés dans STUDIO ont identiques dans MEDIA et S	STUDIO		
🗸 ок 🎹	Plan de Paie	nprimer Rouvel Agrément	t 🕑 V4 EDI 💽 d'eng	ettre agement Congés A4	Fermer	

Activation du calcul automatique des heures supplémentaires

Cliquez sur l'onglet « Horaires et Paiement ».

Mettez à OUI l'option « Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures »

Renseignements doss	ier								×
Ce Pôle Empl	loi	Congés e	t autres caisses	[DADS-U Dads-U		🔒 Codes d'ac	cès des orga	nismes
🖬 Généraux 🛛 🥵	Banque	🖋 Signature	Paramètres	XXX Zones	paramétrables	Hor	aires et Paiement	Urssaf	Retraite
Calcul automatic supplémentaires heur	que des heu au delà des res	res O Non ³⁵ O Oui	Taux des heure de la 36ème à	es supplémer la 39ème h	taires 0 10% eures 0 25%	D	ate 1er passage +20 sa	lariés	
Périodicité de pai	ement des s	alariés permanent	s 16 : moi:	5	Durée de travail	contra	ictuelle hebdo des perm	anents 35	5.00
Périodicité de pai	ement des s	alariés intermitten	ts 16 : mois	s 🔽	Durée de travail	contra	ctuelle hebdo des interr	mittents 35	5.00
					Nombre de jours	pour l	es cadres forfaitaires	20	7.00
🗸 ок	Plan d Paie	e 😽 Imprim	er Rouvel Agrémer	nt 💽 V4	EDI 💽 Le d'enga	ttre Igeme	nt Congés ጰ	Fermer	

Cliquez sur le bouton et à la question « *La fiche a été modifiée, validez-vous ces modifications ?* » cliquez sur **OUI**.





Paramétrage dossier pour les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B)

Cette modification est à effectuer sur chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Dossier ».

Activation convention collective cinématographique

Cliquez sur l'onglet « Généraux » et cochez l'option « Utilisation de la Convention Cinématographique ».

enseignements dossier						— ×	3
Pôle-Emploi	😋 Congés e	t autres caisses	DAD	• <mark>U</mark> Dads-U	🔒 Codes d'ac	ccès des organismes	
🖬 Généraux 🛛 🐺 Bang	ue 🛛 🌠 Signature	HParamètres	Zones paran	iétrables	Horaires et Paiement	Urssaf Retraite	e
Nom	PRODUCTIONS DE LA	MER	Titre	FILM : nom	du film		
Identité du destinataire							
No dans la voie	Bis ou ter	r					
Nom de la voie							
Complément d'adresse							
Service de distribution							
Ville							
Code postal	02200 🖉 B	ureau distributeur	SOISSONS				
CP et ville à l'étranger							
Code pays	Nom pa	ys					
Téléphone	03 23 76 37 37	Fax 03 23 59	9 55 59		Code INSEE		
SIRET	41993160500028	Code APE	5911B	🛛 Utilisa	tion de la Convention Ciném	natographique	
Forme juridique		Régime de retrait	e ESSAIRET	F. juridiqu	e / AEM EDI Société à	responsabilité limitée	
Conventions	1 Code du trav	/ail		P			
Devise affichée	EURO Euro	Devise mémor	risée E	URO Euro			
🗸 ок 🛄 Е	lan de Paie Imprin	er Nouvel Agrément	V4 EDI	ett d'engag	ement Congés A4	Fermer	

Paramétrage de la base emplois et des lignes présentes dans le plan de paye

Cliquez ensuite sur l'onglet « Paramètres ».

Dans la rubrique « *Type Base Emplois* », sélectionnez la base emplois « 2 *Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013* » ou la base emplois « 17 *Productions Cinématographiques API 39H* ».

Il s'agit des bases emplois contenant les minima syndicaux combinés aux fonctions autorisées à ce jour par Pôle Emploi (les nouvelles fonctions définies dans la convention collective n'étant pas encore validées pas Pôle Emploi).

Cochez ensuite l'option « *CCN Cinéma* ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1220** et spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

Renseignements dossier							—X
Pôle Emploi	CSCong	gés et autres caisses	DADS-UDads	-U	Codes d'ac	cès des orga	nismes
Généraux 😨 Ba	nque 🛛 🌠 Signatı	ure Paramètres	Zones paramétrable	s Ho	oraires et Paiement	Urssaf	Retraite
Paramétrage							
Type Base Emplois		2 Product	tions Cinématographiques 39	H au 01/	/10/2013		
Répertoire LOUMA						P	
 Saisie Section Poste Budgétaire Statistique Ventilation 	Longueur minimale Longueur minimale Libellé statistique Libellé ventilation	0 0 Stat Vent	A M	ot de pas ot de Pas	sse (Dossier):		
Lignes présente Plan de Paye	es dans le	Autres paramètre	:5				
Permanents	Théatre Auteur	Dossier exclu du fid	hier unique		Modèle bulletin :	4	
Temps Partiel	CCN PAV	les kit ne sont pas	remis a zero au 31/12				
Cie/Qualif	CCN Cinéma	 Les codes salariés s Les codes salariés s 	iont crees dans STUDIO ont identiques dans MEDIA e	t STUDIO	o		
🗸 ок	Plan de Paie	nprimer C Nouvel Agrémer	nt CV4 EDI Cd'e	Lettre ngageme	ent Congés ጰ	Fermer	





Activation du calcul automatique des heures supplémentaires

Cliquez sur l'onglet « Horaires et Paiement ».

Mettez à OUI l'option « Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures »

Rens	eignements dossier							-
	💽 Pôle Emploi	😅 Congés	et autres caisses		<mark>DS-U</mark> Dads-U	🔒 Codes d'ac	cès des orgai	nismes
Inf	Généraux 🛛 👯 Ban	que 🛛 🌠 Signature	Paramètres	🗰 Zones para	métrables Ho	oraires et Paiement	Urssaf	Retraite
	Calcul automatique o supplémentaires au d heures	les heures Non lelà des 35 O Dui	Taux des heures de la 36ème à la	supplémentaire a 39ème heures	5 0 10% 0 25%	Date 1er passage +20 sa	lariés	
	Périodicité de paiemer	nt des salariés permane	nts 16 : mois	Du	ée de travail cont	ractuelle hebdo des perm	anents 35	.00
	Périodicité de paiemer	nt des salariés intermitte	ents 16 : mois	Du	ée de travail cont	ractuelle hebdo des interr	nittents 35	.00
				No	nbre de jours pou	r les cadres forfaitaires	207	7.00
	🗸 ок 📖	Plan de Paie 🏷 Impr	imer 💽 Nouvel Agrément	V4 EDI	Lettre d'engagem	nent CS Congés ጰ	Fermer	

Désactivation des abattements pour les techniciens

Comme il ne s'agit pas d'une production cinématographique, vous ne devez pas appliquer l'abattement pour frais professionnels pour les techniciens.

La base emplois utilisée étant mixte (production cinématographique et films publicitaires), les % d'abattement y sont indiqués. Vous devez donc neutraliser leur application dans votre dossier.

Cliquez sur l'onglet « Urssaf » et cochez l'option « Pas d'abattement pour les techniciens dans ce dossier »

lenseignements dossier							×
🕒 Pôle Emploi	端 Congés et autre	es caisses	😰 DADS-U Dads	-U	🔒 Codes	d'accès des orga	nismes
🖬 Généraux 🛛 🔀 Banque 🏾	🌠 Signature 🛛 🖬 Par	ramètres 🛛 📖	Zones paramétrable	es 🛛 Horai	ires et Paieme	ent Urssaf	Retraite
URSSAF	techniciens dans ce dossier	Dossier Lodeom Dossier Alsace-M Dossier Monaco	oselle				
🗸 ок 🎹 Plan (de 😹 Imprimer 🚺	Nouvel	e v4 edi edi	Lettre	CS Congés	🔀 Fermer	

Cliquez sur le bouton et à la question « *La fiche a été modifiée, validez-vous ces modifications ?* » cliquez sur **OUI**.





Activation des heures d'équivalence

Pour les entreprises relevant de l'API, les heures d'équivalence doivent apparaître sur les bulletins de paye, vous devez donc les activer dans votre plan de paye.

Modification du plan de paye

Cette modification est à effectuer dans tous les plans de paye des dossiers concernés par la mise en place de la nouvelle convention collective.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Plan de paye dossier ».

Demandez un accès au module **1970**. Sur les modules **<u>1970</u>**, **<u>1971</u>** et **<u>1972</u>** mettez **OUI** dans la colonne « *Actif* » (une fois activé, la mention OUI n'apparait plus dans la colonne).

🚮 Gestio	n du plan de paye Dossier									
Eichier	Edition Spécial ?									
	Date de	erniè	re modificati	on du Noyau	: 28/10/2013		- 0	ffichage détail	2	5ociété Dossier
Accès au n	nodule 1970 Rechercher module Rechercher	colon	ne		Uniquement la rec	cherche	Ċ) Oui O Nor	n à	vérifier
Mod /	Libellé	Ту	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif 🍣
1970	Durée Equivalence Bulletin									
1971	Régularisation Durée Equivaler ce									
1972	Cumul Durée Equivalence									
1980	Intéressement Bulletin									
1981	Régularisation Intéressement									
1982	Cumul Intéressement Bulletin									
1997	Jours Travaillés	н				JOURS TRAV				
1998	Heures travaillées	н				HEURES TRAV				
1998 1	Cumul base CSG avant plafonnement	н				CUMUL CSG				
1998 2	Memorisation ex base taxe prévoyanc	н			BASTAXPR			01/01/2012		
1998 3	Memorisation base 247	н								
1998 4	Memorisation base 249	н								
1999	Taux global Assedic									
2297										
2298	Maj pointeur retraite et Auteur TVA									
2298 1	Annule Retraite Auteur									•
)+
Module sé	lectionné: 197000 Libellé: Durée Equivalence Bulletin		Тур	e:					Année 20	013 🗖 🗗

Cliquez sur le bouton **III** et à la question « *Mise à jour des fichiers ?* », cliquez sur **OUI**.





Saisie des bulletins

Principe

Dans la fenêtre de saisie des bulletins vous trouverez des nouvelles rubriques permettant :

- > De préciser de quelle annexe de la convention vous relevez
- De savoir s'il s'agit d'une période de tournage
- D'intervenir sur le nombre d'heures (dans l'hypothèse que le salarié n'effectue pas le nombre d'heures à la semaine (5 ou 6 jours), prévues dans la convention).

 \triangle : Afin que le calcul des bulletins s'effectue de façon correcte, dans la fiche salarié il ne faut pas renseigner les différentes rubriques nombre d'heures pour les semaines de 5 jours et de 6 jours.



Type de tarifs :



Film hors convention : pas d'application de la convention collective

Film avec tarif MG : application des tarifs de l'annexe III de la convention collective

Film avec tarif standard : application des tarifs de l'annexe I et de l'annexe II de la convention collective

Pour passer de l'une à l'autre des options, il vous suffit de cliquer sur le bouton.

Ce paramètre est mémorisé jusqu'à sa prochaine modification.



Ce paramètre doit être défini avant l'utilisation du calendrier dans la rubrique « Jour(s) détail ».

Tournage :



Pas en tournage.

En tournage en province ou à l'étranger, application des heures d'équivalence pour certaines fonctions.

En tournage à Paris (ou en région parisienne) : application des heures d'équivalence pour certaines fonctions et application d'une majoration de 100% sur les heures effectuées le 6^{ème} jour de tournage.

Pour passer de l'une à l'autre des options, il vous suffit de cliquer sur le bouton.

Ce paramètre est mémorisé jusqu'à sa prochaine modification.



Ce paramètre doit être défini avant l'utilisation du calendrier dans la rubrique « Jour(s) détail ».





Exemples de saisie de bulletin

Un document spécifique avec des exemples de saisie de bulletin est disponible en téléchargement sur notre site internet www.xotis.com.

Les fonctions qui changent de statut

Certains emplois changent de statut, en voici la liste

- Assistant du son devient un emploi cadre
- > Animatronicien devient un emploi non cadre
- > Chef costumier devient un emploi cadre
- > Conseiller technique au réalisateur devient un emploi cadre
- Superviseur des effets spéciaux devient un emploi cadre.

Si vous souhaitez affecter ce nouveau statut à ces emplois à partir du 1er Octobre 2013, vous devrez créer une nouvelle fiche salarié.





Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle &

Entreprises récupérant les éléments des salaires via le logiciel MEDIA

<u>Généralités</u>

La mise en place de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique entraine une petite modification dans le paramétrage du dossier des entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle.

Vous devez aussi effectuer cette modification si vous récupérez les éléments des salaires via le logiciel MEDIA <u>et si vous</u> <u>ne relevez pas de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique</u>.

Si vous relevez de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique et que vous récupérez vos éléments des salaires via MEDIA, merci de prendre contact avec notre service de maintenance afin de paramétrer ensemble les modules de récupération.

Il s'agit en fait d'activer les modules spécifiques à votre convention.

Modification du paramétrage dossier

Cette modification est à effectuer sur chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « Paramétrage » puis sur « Dossier ».

Cliquez sur l'onglet « *Paramètres* » et cochez l'option « *CCNPAV* ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1218** et spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

G Pole-L	mploi		Congés Congés	et autres caisses	@DADS-UDad	s-U	Codes d'ac	cès des orga	nismes
<mark>híð</mark> Généraux	👯 Bar	nque 🛛 👔	Signature	Paramètres	Zones paramétrab	les Ho	oraires et Paiement	Urssaf	Retra
Paramétra	ge								
Type Base Emploi	s (14 Pro	oductions TV 35H complète	(5911A,59	911B)		
Répertoire LOUM/	A							P	
 Saisie Section Poste Budgét Statistique Ventilation 	aire	Longueur Longueur Libellé sta Libellé ver	minimale 0 minimale 0 itistique 1 ntilation 1	Stat Vent	Ê	1ot de pa: 1ot de Pa:	sse (Dossier):		
Lignes pré Plan de Pa	sente iye	es dan	s le	Autres paramètre	2 S		Modèle hulletin	3	
Lignes pré Plan de Pa Ø Intermittents Ø Permanents	sente iye	es dan Théatre Auteur	s le	Autres paramètre	25 hier unique		Modèle bulletin :	3	
Lignes pré Plan de Pa Ø Intermittents Permanents Temps Partiel	sente iye	Théatre Auteur CCN PAV	s le	Autres paramètre	25 hier unique s remis à zéro au 31/12		Modèle bulletin :	3	
Lignes pré Plan de Pa Intermittents Permanents Temps Partiel Journalistes Cie/Qualif	sento aye	Es dan Théatre Auteur CCN PAV CCN Ciné	s le	Autres paramètre) Dossier exclu du fici) les RTT ne sont pas Les codes salariés s) Les codes salariés s	25 hier unique remis à zéro au 31/12 sont créés dans STUDIO sont identiques dans MEDIA	et STUDI(Modèle bulletin : O	3	

Cliquez sur le bouton **a**fin de valider la modification.



